

VTT- ASPAS Saint-Etienne Séverine

Samedi 18 octobre 2025



REGLEMENT ET INSCRIPTION POUR L'EPREUVE DU CHAMPIONNAT

REGLEMENT :

Article 1 : organisation

L'amicale des Sapeurs-Pompiers de l'agglomération stéphanoise a été retenue par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Loire pour organiser la 26ème édition du championnat de la Loire VTT,

La compétition se déroulera à la caserne des pompiers de Saint Etienne Séverine au 16 rue des brunandières le samedi 18 octobre 2025 à partir de 14 heures.

Article 2 : conditions de participation au championnat

Peuvent participer à cette compétition, tous les adhérents à l'UDSP 42, actifs ou retraités. Ils devront être adhérents à l'Union le jour de l'épreuve (à jour dans leur cotisation), Les familles des adhérents peuvent également participer sans classement final, Cette année une catégorie mixte de VTT électrique (VTAE) sera proposée.

Article 3 : frais d'engagement et de participation

- Championnat départemental : 10 euros par participant
Toutes les demandes d'engagement doivent être accompagnées d'un chèque, libellé à l'ordre de l'Amicale de l'agglomération Stéphanoise (ASPAS). Les inscriptions ne seront pas remboursables.

Article 4 : les catégories et les horaires

CATÉGORIES	ANNEE CIVILE	AGE	HEURE DE DEPART
JSP	2008 et après	17 ans et moins	14h20
JUNIORS	2006 à 2007	18 et 19 ans	14H20
SENIORS 1	1995 à 2005	20 à 30 ans	14H20
SENIORS 2	2004 à 1985	31 à 40 ans	14H20
VETERANS	1984 à 1970	41 à 55 ans	14H20
MASTERS	1969 et avant	56 ans et plus	14H20
VTTAE	2015 et avant	10 ans et plus	14h15

Le parcours du championnat se déroule sur un tracé de 5km et environ 100m de dénivelé positif.
La distance parcourue est adaptée à chaque catégorie :

- JSP ,Juniors, Féminines et Masters : 3 boucles → 15km
- Vétérans : 4 boucles → 20km
- Seniors : 5 boucles → 25km
- VTTAE mixte: 5 boucles → 25km

La manifestation va commencer par le départ des VTTAE à 14h15, suivi par le départ des championnats VTT musculaire à 14h30.

L'organisation se donne le droit de décaler de quelques minutes le départ de la randonnée en cas d'un nombre important de participants.

Article 5 : contrôle avant le départ des coureurs du championnat

Les coureurs du Championnat seront rassemblés 15 minutes avant le départ pour :

- Vérifier le placement du dossard ou de la plaque de guidon
- Signer la feuille de course ou répondre à l'appel de leur nom
- S'assurer du port du casque (obligatoire)
- Support de caméra interdit sur le casque
- Bouchons obligatoires sur les extrémités du guidon
- Maillot sans manche interdit

Article 6: droits et obligations

Les directeurs de course, contrôleurs et personnels de l'organisation sont habilités à éliminer tout coureur pour les fautes ci-dessous :

- refus d'obtempérer à l'ordre d'un membre du jury officiel
- utilisation d'un engin à moteur ou poussette
- action volontaire dangereuse dans le peloton ou faute pouvant provoquer une chute

Les concurrents :

L'engagement au Championnat implique que le (la) compétiteur(trice) a bien pris connaissance du règlement et de celui de la Fédération Française de Cyclisme (FFC) et qu'il accepte toutes les clauses. Il devra donc signer le bulletin d'engagement et y inscrire la mention manuscrite « ayant pris connaissance du règlement ».

Le (la) compétiteur(trice) abandonnant la course doit immédiatement retirer son dossard ou plaque et le remettre à un membre de l'organisation. Il ne pourra pas reprendre l'épreuve.

Article 7 : sécurité

Aucun véhicule et moto ne sera admis sur le circuit à l'exception de ceux des organisateurs.

Tous les carrefours et intersections pouvant être dangereux seront protégés pendant la course (signaleurs, rubalise, panneaux,)

Un service de sécurité sera assuré pendant toute la durée des épreuves et pour l'ensemble des concurrents jusqu'à la fin de ces dernières.

Article 8 : réparation et aide extérieure

Aucun engin suiveur n'est autorisé, tout participant qui bénéficiera d'une aide matérielle ou technique extérieure sera disqualifié. Le changement des roues est autorisé dans la zone technique (après la ligne de départ sur 10 mètres à droite). Le changement des roues entre concurrents en course est interdit sous peine de disqualification immédiate hors zone d'assistance, ainsi qu'une aide ou assistance délibérée entre concurrents.

Article 9 : contrôle anti-dopage

Aucun contrôle de ce genre ne pourra être effectué sur cette épreuve du fait du coût trop élevé de ce dernier.

Ce championnat étant placé sous le signe de la convivialité et sous certaines valeurs, nous vous faisons entièrement confiance pour ne pas mettre en danger votre vie par le biais de cette pratique.

Article 10 : classement

Un classement sera effectué par catégorie et sera affiché sur place à l'issue de la journée et consultable sur le site de l'UDSP 42: <https://udsp42.com>

Article 11 : réclamations

Elles seront reçues par les organisateurs 15 mn après l'arrivée du vainqueur de chaque catégorie. Passé ce délai aucune réclamation ne sera prise en compte.

Article 12 : récompenses

Les différentes catégories seront récompensées par le biais de lots.

Pour le championnat de la Loire deux challenges sont mis en place sous l'égide de l'UDSP 42, il portera le nom de Jean-Louis ROYON, ancien chef du CIS Jonzieux, qui récompensera le CIS le plus représenté par rapport à son effectif, ainsi que le challenge Claude CHORETIER, ancien chef du CIS La Terrasse en Dorlay et ancien membre du conseil d'administration de l'UDSP 42, qui sera remis au plus âgé des participants, ils seront remis en jeu chaque année sous la responsabilité de l'UDSP 42.

Article 13 : assurances et aptitudes physiques des concurrents

Tous les participants devront retourner le bulletin d'engagement correctement rempli, accompagné du chèque d'inscription.

Tous les coureurs engagés doivent être assurés pour tous les risques corporels et matériels se rapportant à la pratique du sport cycliste.

L'organisation décline toutes responsabilités vis à vis de quiconque ne respectant pas cette réglementation.

Tous les participants au Championnat, devront fournir un certificat de moins d'un an qui valide l'aptitude physique nécessaire à la pratique du VTT en compétition.

Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas de vol de VTT, de bris de matériels et de dégradations.

Article 14 : enlèvement des dossards

Au centre de secours de Saint Etienne Séverine 16 rue des brunandières 42000 Saint Etienne

Article 15 : les responsables de l'administratif

Pour tous renseignements vous pouvez contacter :

VALLEYE Marc : 06.74.57.07.07

TESSIER Jeef : j.tessier@sdis42.fr ou au 04.77.43.18.50

VIALLA Fabien : 07.86.72.26.35

Adresse mail : pompierstephanois@gmail.com

Les documents ainsi que le chèque sont à retourner par voie postale à l'adresse suivante :

VTT DEPARTEMENTAL- ASPAS
16 rue des Brunandières
42000 Saint Etienne

Article 16 : modalités d'inscriptions

Merci à chaque président d'amicale ou responsable sport CIS de diffuser la manifestation le plus possible auprès de ses amicalistes et de regrouper les inscriptions pour faciliter le travail de l'équipe organisatrice.

Article 17 : respect des lieux

Cette compétition se déroule dans un cadre particulièrement agréable au cœur de la nature, qui plus, est en domaine privé. Aussi nous vous demandons impérativement de respecter ces lieux et de les laisser d'une propreté irréprochable.

RAPPEL

LE CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL EST RESERVE A TOUTES PERSONNES MAJEUR(E)S ET JUSTIFIANT DE SON AFFILIATION AU CORPS ET A L'UDSPL PAR LE BIAIS DE LA SIGNATURE DE SON CHEF DE CENTRE.

POUR TOUTES INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES MERCI DE CONTACTER LES RESPONSABLES.



Participation à la compétition

Amicale de :

Inscription avant le vendredi 10 octobre 2025

(Nombre de personne).....X 10euros=.....euros

Liste des participants :

-
-
-
-
-
-
-
-

Les chèques seront libellés à l'ordre de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de l'agglomération stéphanoise (ASPAS)

CERTIFICAT MEDICAL

A remplir par le concurrent :

CIS :

Nom :Prénom :

Date de naissance :Lieu de naissance :

Adresse :

Code postal :Ville :

A remplir par le médecin

Je soussigné Docteur....., certifie avoir examiné

Le.....Monsieur, Madame,.....

Et n'avoir constaté aucune contre-indication à la pratique du VTT en compétition

Fait à.....

Le.....

Date, Signature et cachet du médecin,

ATTESTATION INDIVIDUELLE DE PRESENCE AU CIS : *(Pour tout participant à l'épreuve de championnat)*

Je soussigné.....Chef de corps des Sapeurs-Pompiers

Deatteste que

Madame/Monsieur.....est bien affilié(e) au registre de corps, et sur le registre de l'UDSPL.

Fait à.....

Le.....

Signature et cachet

BULLETIN D'ENGAGEMENT INDIVIDUEL

Écrire lisiblement en majuscules

Homme / Femme (entourer)

Championnat VTT Musculaire OU Championnat VTTAE

Nom : Prénom:.....

Catégories : Date de naissance :...../...../.....

Lieu de naissance :

Adresse :

Code postal : Ville : Téléphone :

Portable : Email (obligatoire) :

CIS d'appartenance :

Date et signature du compétiteur ou du randonneur, précédés de la mention « Ayant pris connaissance du règlement »

Réservé à l'organisation

Dossier reçu le N° de dossard Catégorie

ATESTATION PARENTALE

Je soussigné(e), Madame, Monsieur....., agissant en qualité de

mère, père, tuteur autorise ma fille, mon fils

Né(e) le...../...../..... à

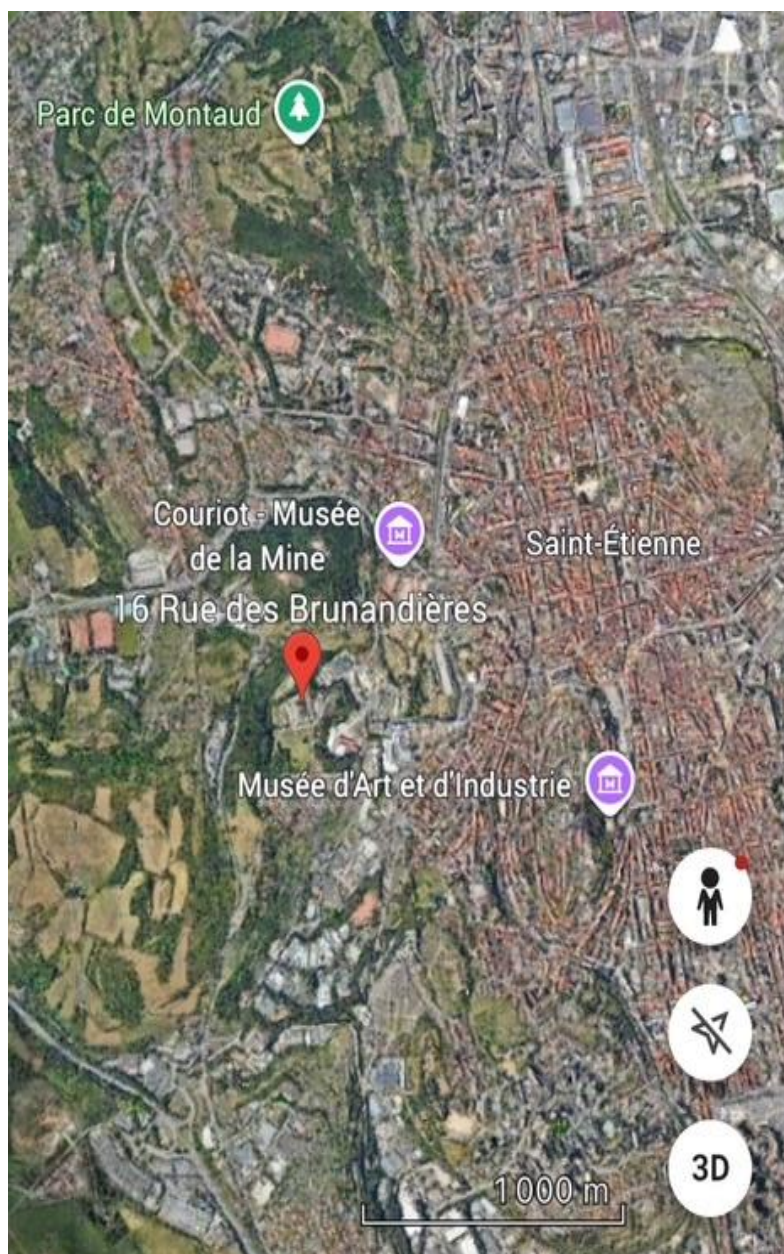
À participer au championnat départemental de VTT non chronométré organisé par l'UDSP42, ainsi que tout transfert, tout examen, soins ou intervention chirurgicale rendue nécessaire par son état de santé suite à un accident survenu lors de la randonnée.

Fait à.....

Le.....

Signature

Plan d'accès au site :



L'accès au centre de secours de Séverine sera réservé à l'activité opérationnelle.
Une signalisation sera mise en place au début de la rue des Brunandières pour vous faciliter le stationnement.